

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**PLACE DE L'EGLISE**

**N° 2024/118**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr VERCHERE Patrice, Maire de Cours

Considérant que, pour l'enterrement de Monsieur CANET Guy, il y a lieu de régler le stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 04 Mars 2024, de 08 heures 00 jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place de L'Eglise** :

- **Stationnement interdit (réservé à la famille)**

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

